

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2600

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de Milpa

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2600**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de Milpa

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2022-2026. Il s'organise autour des 5 axes stratégiques suivants :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Au regard de ces objectifs, et notamment celui de soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (objectif 5), il est proposé de mettre en place un cadre renouvelé pour l'appui aux structures d'insertion par l'activité économique.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Ainsi, les employeurs que sont les structures de l'insertion par l'activité économique - SIAE (entreprises d'insertion, ateliers chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

La réinsertion par le travail de personnes précarisées ou désaffiliées et leur réintégration progressive sur le marché de l'emploi impliquent des modes d'accompagnement spécifiques et le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE. Ces entreprises à vocation d'insertion sont fondamentales pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

Le secteur de l'IAE est très dynamique et innovant sur le territoire de la Métropole : 68 structures (66 en 2021), ancrées dans l'économie de proximité et créatrices d'emplois, pourvoyeuses d'innovations en termes de nouvelles approches de consommation, de production et de lien social.

En 2021, celles-ci ont accompagné 6 930 salariés en parcours et généré un chiffre d'affaires de plus de 72,5 M€ en augmentation de 17,9 %.

Aux côtés des structures de l'IAE, les entreprises à but d'emploi (EBE), créées dans le cadre des territoires zéro chômeurs de longue durée, sont venues renforcer les opportunités de professionnalisation et d'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloigné. Sur le territoire métropolitain, 6 EBE existent désormais, employant plus de 200 équivalents temps plein (ETP).

C'est dans ce contexte global que la Métropole propose de faire évoluer ses modalités de soutien à l'IAE, qui s'appliqueront à compter de l'année 2024. Il est, notamment, proposé de revaloriser substantiellement l'aide dite extra-légale à l'accompagnement en la concentrant sur les structures qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il est également proposé d'adapter le cadre de l'appel à projets ID'IAE pour rendre les EBE éligibles aux aides en investissement.

La présente délibération propose enfin d'apporter un soutien financier, dès 2023, à 2 projets dans le cadre des dispositifs et règles existants à ce jour.

II - Le cadre actuel d'intervention de la Métropole concernant l'IAE

Le soutien de la Métropole à l'IAE s'organise actuellement de la manière suivante :

- l'aide au poste (dite légale), versée aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) au titre de la compétence RSA et liée à l'embauche d'allocataires du RSA en contrat à durée déterminée d'insertion,

- une aide complémentaire (dite extra-légale) versée aux ACI et à certaines entreprises d'insertion (EI) pour l'accompagnement de ces personnes, selon des modalités fixées par la collectivité. Le régime actuel de l'aide à l'accompagnement est fondé sur un règlement adopté par le Conseil général du Rhône,

- l'appel à projets ID IAE : depuis 2019, la Métropole a mis en place un appel à projets visant à soutenir les projets innovants dans ce secteur particulier. En 2022, celui-ci a permis de financer 8 projets à hauteur de plus de 450 000 €. Les critères d'attribution sont orientés vers l'innovation et délibérément complémentaires à ceux pratiqués par l'État en matière d'aides aux projets ou de consolidation (*via* le fonds départemental d'insertion - FDI),

- l'appel à projets fonds social européen (FSE) : en tant qu'organisme de gestion du FSE, la Métropole finance des ACI pour un montant de 607 000 € en 2022. Ces aides sont réparties entre une dizaine de structures qui répondent à un appel à projets spécifique. Ces structures acceptent le cadre plus contraignant de suivi des fonds européens dans leur gestion, en contrepartie d'un financement supplémentaire,

- l'achat public : le montant affecté à ce jour au titre des marchés réservés aux SIAE (221 817 heures réalisées) est estimé à 4,9 M€, auxquels viennent s'ajouter les heures d'insertion réalisées annuellement dans le cadre des marchés publics clausés de la Métropole (270 392 heures). Les objectifs du schéma de promotion des achats responsables et du PMI'e 2022-2026 visent un triplement du nombre de ces marchés réservés sur le mandat,

- l'incitation au développement de l'achat privé en favorisant la rencontre entre SIAE et entreprises de l'économie conventionnelle à travers des mises en lien informelles, des événements (exemple des rencontres de l'écosystème alimentaire) ou encore l'introduction de critères spécifiques dans les marchés publics,

- la mise en lien des prescripteurs et des SIAE pour favoriser le recrutement dans le cadre de la coordination territoriale qu'assure en particulier la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Les directions de territoire de la Métropole ont été plus récemment mobilisées pour proposer l'offre d'accompagnement des publics RSA qu'elles suivent,

- le soutien aux SIAE pour faciliter le recrutement de leurs salariés par les employeurs conventionnels : outre le soutien à des dispositifs spécifiques de sortie vers l'emploi durable (repères Métropole ou SEVE Emploi notamment), c'est à travers la charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion, outil désormais commun de l'État, de la Métropole et de Pôle emploi, que cet appui se réalise et a vocation à s'intensifier encore.

III - Le plan d'actions métropolitain pour la refonte du soutien à l'IAE

La Métropole a engagé un large travail de consultation auprès des financeurs et prescripteurs du secteur, à l'échelle métropolitaine (État, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE), en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

Les propositions d'évolution sont issues des auditions et groupes de travail réunissant ces acteurs. Elles permettent d'établir un plan d'actions global de soutien à l'IAE qui se décline en 7 grandes priorités.

Les modalités de soutien de la Métropole doivent évoluer au regard de :

- l'évolution significative du nombre et de la nature des structures au cours de ces dernières années,
- le nombre de places ouvertes par l'État, notamment depuis la mise en œuvre du plan d'ambition pour l'IAE en 2019,
- les difficultés accrues des publics accompagnés et, de ce fait, la moindre capacité de l'IAE à jouer son rôle de sas vers l'emploi durable.

Le soutien de la Métropole, en fonctionnement comme en investissement, doit dorénavant se situer dans une logique de plus grande valeur ajoutée, en complémentarité avec les autres financeurs. De fait, la réflexion sur les modalités de financement a été conduite en prenant en compte les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires et techniques (aides légales et extra-légales, maquette financière globale du FSE,
- l'évolution des modalités de financement des autres financeurs,
- l'équilibre financier précaire d'un certain nombre de SIAE (les ateliers chantiers d'insertion notamment).

1° - La revalorisation et le recentrage de l'aide à l'accompagnement

À leur entrée en parcours, 54 % des salariés de l'IAE sont demandeurs d'emploi de longue durée et, parmi eux, 36 % sont demandeurs d'emplois de très longue durée (données nationales de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - DARES 2021). L'éloignement de l'emploi, croissant, des publics accompagnés par les structures de l'IAE fait de la question de l'accompagnement l'enjeu majeur, partagé par toutes les structures et les financeurs.

L'objectif de la mesure est de prendre en compte l'éloignement de l'emploi de plus en plus important des publics dans les ACI, qui accompagnent 52 % de bénéficiaires de *minima* sociaux et 44 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (données OPALE et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Rhône 2021), et de mieux répondre aux enjeux liés au modèle économique de ces structures (plafond légal fixé à 30 % de recettes commerciales).

Il est donc proposé de concentrer l'aide à l'accompagnement socio-professionnel sur les ACI à travers les modalités suivantes :

a) - Augmenter le montant de l'aide à l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA (BRSA) et prendre en compte l'accompagnement de publics non BRSA

Le coût par place passerait de 2 040 € à 2 700 € pour les BRSA et de 1 350 € pour les non BRSA (cf ci-dessous).

Cette aide à l'accompagnement serait accordée au public non BRSA dans la limite de 25 % du nombre de places global de chaque convention.

La prise en compte des publics non BRSA doit cependant rester additionnelle, c'est-à-dire que les 25 % de subventions complémentaires seraient proratisés en fonction de l'atteinte de l'objectif du nombre de BRSA accompagnés. En outre, parmi ces publics non BRSA, les autres titulaires de *minima* sociaux ainsi que les jeunes (dont les bénéficiaires du revenu solidarité jeunes et du contrat d'engagement jeune), devront être priorités par les structures.

b) - Accompagner ce renforcement par un dialogue structuré autour des attendus de l'accompagnement

Un dialogue de gestion annuel sera proposé, articulé autour des obligations de moyens et des indicateurs de résultats.

S'agissant des EI, dont seules quelques-unes bénéficiaient d'aides extra-légales à l'accompagnement, il est proposé de substituer progressivement à cette aide directe d'autres modalités de soutien :

- un investissement renforcé des services métropolitains à l'accompagnement social des publics des SIAE (cf. infra),
- un renforcement des fonds dédiés à l'appel à projets ID'IAE tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé de supprimer progressivement l'aide à l'accompagnement accordée aux EI concernées : de moitié en 2024 (soit 115 000 €) pour une extinction complète en 2025.

Afin de ne pas fragiliser économiquement des structures dont la situation financière pourrait être menacée par cette diminution de l'aide métropolitaine et qui ne pourraient substituer d'autres sources de financement, il est proposé une étude ponctuelle de leur situation afin d'envisager un étalement sur une année supplémentaire de la suppression de l'aide extra-légale.

Pour mémoire, hors aides légales, le soutien financier à l'IAE s'élevait en 2023 à 1,24 M€. La revalorisation proposée porterait ce montant à 1,355 M€, soit une progression de 9 % (+ 0,115 M€).

2° - Faciliter l'entrée en parcours des bénéficiaires de l'IAE et renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social et médico-social

a) - Faciliter l'entrée en parcours

Les structures de l'IAE ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé, qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Pour renforcer les capacités de ces structures à le faire, il est préconisé de :

- développer les liens entre les prescripteurs et les SIAE par l'organisation de temps d'échanges et de rencontres, notamment, sensibiliser les travailleurs sociaux de la Métropole aux possibilités des SIAE et de lever un certain nombre de freins sociaux en complément de l'accompagnement purement social,

- face à la montée en puissance des difficultés sociales et médico-sociales des BRSA, renforcer les moyens de préparation de ces publics en amont, notamment en lien avec les problématiques liées à la maîtrise de la langue (français, langue étrangère, illettrisme, etc.).

b) - Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement

Face à l'accroissement des difficultés médico-sociales des salariés en insertion, renforcer l'accompagnement social pendant la durée de leur parcours est un enjeu essentiel.

Pour ce faire, il est proposé de mobiliser des moyens des services sociaux de la Métropole dédiés au suivi des salariés de l'IAE afin d'assurer une continuité dans le suivi tout en mobilisant les dispositifs de droit commun, dans une logique de valeur ajoutée entre les fonctions exercées par les conseillers insertion professionnel et les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

L'étude des modalités de ce renforcement de l'appui des équipes sociales des MDML est actuellement en cours, entre la direction de l'insertion et de l'emploi et la délégation solidarité, habitat et éducation en y associant des représentants des SIAE. Des propositions concrètes pourront être retenues d'ici la fin de l'année 2023.

3° - Renforcer les moyens dédiés à la formation des salariés en insertion

Afin de renforcer les moyens de l'ingénierie de formation collective et les ressources de formation accessibles aux SIAE, nécessaires pour accompagner correctement les publics et les faire monter en compétences, il est proposé de :

- renforcer la mutualisation des formations, l'accès à l'ingénierie de formation et aux ressources de formation, notamment en soutenant des collectifs d'acteurs ;

- mobiliser l'offre de service financée par la Métropole au profit des SIAE :

- . identifier les outils de formations mobilisables français, langue étrangère et illettrisme par l'IAE,
- . adapter les modes de fonctionnement de certaines actions pour faciliter l'accès aux formations,
- . faciliter l'accès des salariés en insertion aux dispositifs de droit commun (programmation RSA),
- . appuyer la formation et la sensibilisation des salariés permanents sur les enjeux d'accompagnement social et médico-social (santé mentale, échanges de pratiques, etc.) ;

- renforcer la mobilisation du droit commun en veillant notamment à ce que les budgets formation dédiés aux personnes éloignées de l'emploi (Pôle emploi et/ou région) soient effectivement mobilisés sur ces publics et adaptés aux besoins d'accès et de maintien dans l'emploi, telles que repérés par les SIAE.

4° - Renforcer l'appui au développement des SIAE via l'appel à projets ID-IAE+ et la mobilisation du FSE+

a) - Appel à projets ID-IAE+

Par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, la Métropole a financé 8 projets particuliers dans le cadre de la 4^{ème} édition de son appel à projets dédié.

En cohérence avec les objectifs du PMI'e 2022-2026, ID IAE+ a ouvert la possibilité d'accompagner ces structures sur le volet investissement, avec une enveloppe de 300 000 €.

Dans le cadre de la refonte du soutien à l'IAE, il est proposé de poursuivre cette démarche en renforçant l'appui au développement des entreprises d'insertion, en rendant possible la pluri-annualité dans les projets soutenus en fonctionnement, et en augmentant les moyens en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

- 300 000€ en fonctionnement, soit le doublement de l'enveloppe annuelle,
- 750 000 € en investissement, soit une augmentation de 150 % de l'enveloppe annuelle.

Les EBE seront éligibles à l'appel à projets en investissement, afin de bénéficier d'une aide à l'équipement dans le cadre du lancement ou la consolidation de leur plan d'activités.

Les critères de sélection seront élargis et ne se limiteront plus à la création de nouvelles activités ou au champ de l'innovation. L'appel à projets permettra de venir consolider et développer des activités déjà existantes et s'articulera autour des orientations suivantes :

- performance d'insertion et impact social :
 - . construction de parcours d'insertion,
 - . expérimentation de modalité d'organisation de travail pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'emploi,
 - . des projets favorisant une plus grande mixité,
 - . des projets permettant d'offrir des emplois à des personnes très éloignées du marché du travail ;
- ;
- performance économique et impact sur le développement territorial :
 - . projets de développement ou de diversification d'activités,
 - . projets de coopération avec des acteurs économiques.

Dans un souci de mutualisation d'outils et de moyens entre SIAE, les projets collectifs entre SIAE ou favorisant la coopération entre SIAE et EBE, et/ou avec d'autres acteurs économiques et sociaux seront privilégiés.

Le règlement modifié de l'appel à projets pour 2024 est joint au dossier.

b) - Appel à projets FSE+

En complément de l'appel à projets ID IAE+, l'appel à projets FSE+ sera plus largement ouvert aux EI pour leur permettre, le cas échéant, de financer l'accompagnement vers l'emploi et les démarches de placement des salariés.

Cette éligibilité sera ouverte sous la réserve du respect des règlements relatifs aux financements européens et de la capacité des structures bénéficiaires à répondre aux exigences de gestion de ces crédits.

5° - Impliquer les SIAE dans les dynamiques territoriales et rendre possible les expérimentations

La refonte du soutien à l'IAE vise également à inciter ces structures à participer plus amplement aux dynamiques d'animation et de développement des projets territoriaux, là où elles pourraient s'impliquer aux côtés d'autres acteurs dans des projets qui visent à :

- répondre aux besoins des salariés et des habitants,
- apporter une offre de service intégrée, axée sur les enjeux de garde d'enfants, de mobilité, etc.,
- permettant un accès facilité (priorité et tarifs) aux salariés en insertion et à tous les habitants,
- rassemblant collectivités, SIAE, économie sociale et solidaire (ESS), entreprises privées.

S'appuyant sur les dynamiques existantes sur le territoire (France travail, Pôle territorial de coopération économique occupations temporaires, territoire zéro chômeur, etc.).

Sur la base des travaux engagés au titre du développement de l'ESS et visant l'émergence de pôles territoriaux de compétence économique autour de thématiques particulières, il sera proposé d'élargir cette approche sur quelques autres territoires de la Métropole, afin de favoriser de nouvelles dynamiques de partenariat dans des secteurs insuffisamment couverts par l'offre de service IAE.

Le choix de ces territoires sera établi en lien avec les Conférences territoriales des Maires et communes concernées.

6° - Renforcer l'usage de la commande publique comme levier de développement des SIAE

Comptabilisant 571 008 heures d'insertion en 2022, soit une progression de 30 % par rapport à 2020, la Métropole est le 1^{er} acheteur socialement responsable de l'agglomération.

La mobilisation de la commande publique comme levier d'insertion est renforcée à travers :

- l'introduction de l'insertion comme critère qualitatif de l'ensemble des marchés,
- l'abaissement des seuils de déclenchement des clauses d'insertion : tous les marchés de plus de 90 000 € devront faire l'objet d'une préconisation de clause ou d'engagements d'insertion,
- l'introduction d'engagements d'insertion : actions qui contribuent à la promotion, à l'accès et au retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et complètent le dispositif pour les marchés qui ne permettent pas la mise en œuvre de clauses ou à titre de renforcement des clauses sociales d'insertion,
- l'objectif de triplement des volumes de marchés réservés aux SIAE tout en développant également l'accès de ces marchés aux structures de l'emploi adapté.

7° - Faciliter le lien avec les entreprises dans une logique de développement et de placement

Dans une logique de développement, le lien entre les entreprises et les structures de l'insertion est primordial. De fait, il est proposé de renforcer et d'approfondir l'engagement de la Métropole de la manière suivante :

- mieux intégrer les SIAE aux animations économiques de la Métropole et aux politiques sectorielles qu'elle anime avec les différentes branches professionnelles,
- favoriser la présence des SIAE dans les différents salons professionnels afin de leur permettre de présenter leurs offres de services et de développer des partenariats avec les entreprises (financement de stand dédié ou accueil sur le stand de la Métropole),
- rendre plus opérationnelles et visibles les actions conduites à travers l'outil Charte des 1 000 (achat responsable, recrutement, etc.) en renforçant le rôle de mise en lien des chargés de liaison entreprises emploi,
- renforcer le rôle de la MMI'e dans l'accompagnement au recrutement des salariés des SIAE par les entreprises conventionnelles,
- informer les SIAE des projets d'implantation et de développement d'entreprises afin de favoriser le placement de leurs salariés en appui sur ces nouvelles opportunités.

Synthèse des propositions d'évolution :

	Échéance	Effets attendus			
		Renforcement de l'impact social	Contribution au développement économique	Contribution au développement des territoires	Valeur ajoutée et complémentarité
concentrer l'aide à l'accompagnement sur les ACI et prendre en compte en partie les publics non BRSA	2024-2025	X			X

	Échéance	Effets attendus			
		Renforcement de l'impact social	Contribution au développement économique	Contribution au développement des territoires	Valeur ajoutée et complémentarité
faciliter l'entrée en parcours des bénéficiaires du RSA dans l'IAE et renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement social et médico social	dès 2023	X			X
	À définir	X			X
renforcer les moyens dédiés à la formation des salariés en insertion	2024	X			X
renforcer l'appui au développement des SIAE (notamment les EI) par un renforcement d'ID IAE+ et la mobilisation des fonds européens (FSE+)	2023-2024	X	X	X	X
rendre possible les expérimentations territoriales	À définir	X		X	
renforcer l'usage de la commande publique comme levier de développement des SIAE	dès 2023	X	X	X	X
faciliter le lien avec les entreprises conventionnelles dans une logique de développement et de placement des publics	dès 2023	X	X	X	X

L'impact budgétaire de ces mesures se traduira comme suit, annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de la collectivité :

- revalorisation et concentration des aides à l'accompagnement : + 115 000 €,
- revalorisation des enveloppes dédiées à l'appel à projets ID'IAE : + 150 000 € en fonctionnement et + 450 000 € en investissement,
- nouvelles mesures : environ 300 000 € pour le volet social et formation des publics.

IV - Proposition de soutien aux ateliers chantiers d'insertion Les Ateliers de l'Audace et Terre de Milpa en 2023

L'appel à projets ID IAE+ sera publié au cours du dernier trimestre 2023 pour une sélection et un financement des projets au début de l'année 2024.

Dans l'attente, 2 ateliers chantiers insertion, les Ateliers de l'Audace et Terre de Milpa ont sollicité l'aide de la Métropole pour l'année en cours dans le but d'assurer la consolidation de leurs projets d'insertion.

Considérant les objectifs de la Métropole et sa volonté de promouvoir activement les initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, il est proposé de soutenir ces 2 structures dans leur action en faveur de l'insertion professionnelle, compte tenu de leur rôle essentiel dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers un emploi durable.

Le soutien financier aux Ateliers de l'Audace s'inscrit, en outre, dans le cadre du déploiement de projets liés à la filière cycle, qui représente un axe stratégique de développement industriel pour la Métropole.

En devenant la capitale économique française du vélo, en réinventant la filière industrielle locale et en ouvrant le 1^{er} lieu totem collaboratif de la filière cycle en France, la Métropole renforce son engagement envers les initiatives industrielles novatrices et durables.

La structure vise à accompagner des personnes exclues, très éloignées de l'emploi, à travers une formation adaptée dans la filière cycle allant de la réparation, du montage, du démontage, du nettoyage partiel ou complet, jusqu'à l'initiation aux techniques de vente et à la maintenance chez/pour les clients.

De son côté, Terre de Milpa développe une activité éco-responsable de maraîchage bio et de boulangerie. Cette initiative contribue à l'engagement de la Métropole envers des actions environnementales, tout en participant activement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de fragilité. Six niveaux d'impacts peuvent être cités spécifiquement :

- lutte contre la pauvreté, les injustices et les diverses formes d'exclusions,
- émancipation et encapacité, à travers l'éducation populaire et la mise en place d'une gouvernance innovante,
- égalité femmes/hommes, en développant le potentiel des femmes et leur pouvoir d'agir sur leurs perspectives professionnelles,
- préservation de la planète par l'application concrète écologique sur la ferme,
- résilience alimentaire et solidaire, avec la production de légumes, fruits et pains biologiques vendus en circuits courts.

1° - Proposition de financement pour l'Atelier chantier d'insertion Les Ateliers de l'Audace

Le projet de la structure consiste en la création d'un nouvel atelier autour des métiers du cycle à Lyon 6ème. En remportant l'appel à projets Voies navigables de France en partenariat avec Nomad Kitchen, les Ateliers de l'Audace se sont lancés dans l'exploitation du bâtiment situé au 18 quai Sarraill, qui a débuté à l'été 2023.

Les objectifs de ce projet sont de 4 ordres :

- objectif sociétal :

- . utiliser un lieu de vie social et créer la rencontre entre les différents usagers de ce lieu : les salariés en insertion, les habitants du 6ème, les cyclistes et cyclotouristes, etc. ;
- . capter de nouveaux usagers du cycle à travers la mise en valeur de toutes les cultures du vélo ;

- objectif social : créer de l'emploi avec 1 ETP responsable de site et 4 ETP d'insertion supplémentaires en 2023 au sein du nouvel atelier. Celui-ci vise un chiffre d'affaires qui doit permettre à terme de recruter un encadrant technique d'insertion supplémentaire et créer 15 emplois en insertion au sein des Ateliers de l'Audace, soit 20 emplois supplémentaires,

- objectif écologique :

- . proposer et promouvoir une consommation éthique, sociale et responsable,
- . initier de nouvelles personnes à la mobilité durable ;

- objectif économique : atteindre et pérenniser l'équilibre financier de l'association et dégager un résultat permettant la création d'emplois en insertion supplémentaires à moyen terme.

L'ouverture ayant eu lieu en juin de cette année, les travaux et les achats s'échelonnent sur la totalité de l'année 2023.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
équipements pour l'atelier	7 066	Département - FDI	19 182
outils pédagogiques et de réparation des vélos	18 364	Métropole	17 058
équipement des équipes	3 600		
équipement pour l'accueil des cyclotouristes	7 210		
Total des charges	36 240	Total des produits	36 240

En complémentarité avec le FDI de l'État, qui intervient à hauteur de 55 % sur l'investissement du site, il est proposé que la Métropole attribue une subvention d'équipement de 17 058 € pour financer ce projet sur les postes suivants :

- équipements pour l'atelier (pieds de réparation, mobilier, caisse, matériel informatique),
- outils pédagogiques & outils pour la réparation des vélos électriques,
- équipement des équipes,
- équipement pour l'accueil des cyclotouristes.

2° - Proposition de financement pour l'Atelier chantier d'insertion Terre de Milpa

Par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € avait été accordée à la structure Terre de Milpa dans le cadre de l'appel à projets ID IAE+ 2022, afin de soutenir la création d'une ferme sociale et agroécologique sous la forme d'un Atelier chantier d'insertion.

Située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, l'ACI est une ferme d'insertion disposant d'un espace de production en agroécologie, d'une boulangerie artisanale et d'un lieu de vie.

L'année 2022 a marqué les débuts de la mise en œuvre du projet. Les activités de maraîchage et la boulangerie ont démarré, et les premiers salariés en insertion ont été accompagnés par leurs encadrants techniques.

L'année 2023 représente la 1^{ère} année complète de fonctionnement du projet Terre de Milpa. Six personnes très éloignées de l'emploi sont accompagnées et salariées sur des activités de transition écologique tels que le maraîchage et la production de pain bio en circuit court.

Le poste d'encadrante technique boulangerie sera consolidé et de nouveaux postes permanents seront créés dont un poste administratif et un poste d'accompagnement socio-professionnel.

L'Atelier sollicite la Métropole pour qu'elle poursuive son soutien financier afin de consolider l'activité émergente.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Rappel budget 2022 (en €)	Budget prévisionnel 2023 (en €)	Produits	Rappel budget 2022	Budget prévisionnel 2023 (en €)
achats opérationnels	18 309	34 149	chiffre d'affaires	37 475	51 000
services extérieurs	13 500	42 982	subvention d'exploitation Métropole	30 000	20 000
autres services extérieurs	9 200	24 700	autres subventions d'exploitation	116 823	236 404
impôts, taxes et assimilés	1 125	2 000	autres produits de gestion courante	3 000	11 000
charges de personnel	141 319	213 272	produits exceptionnels		34 012
charges financières	2 000	350			
dotations aux amortissements		34 963			
autres charges	1 845				
Total des charges	187 298	352 416	Total des produits	187 298	352 416

Afin de consolider le projet impulsé en 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023 à l'association Terre de Milpa, dans le cadre d'un avenant à la convention établie en 2022 avec cette structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions visant à développer le soutien à l'IAE comprenant, notamment, de nouveaux montants et modalités au titre de l'aide extra-légale à l'accompagnement ainsi que le principe d'extinction progressive de cette aide aux entreprises d'insertion,

b) - le lancement de l'appel à projets ID-IAE+ 2024, selon le règlement joint au dossier,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 17 058 € au profit de l'ACI les Ateliers de l'Audace,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'ACI Terre de Milpa,

e) - la convention à passer entre la Métropole et les Ateliers de l'Audace définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'avenant n° 1 à la convention ID-IAE+ 2022, à passer entre la Métropole et Terre de Milpa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits convention et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 – chapitre 17 - opération n° 0P36O5744.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 17 058 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 36 - Insertion et emploi individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 941 € en 2023,

- 5 117 € en 2024,

sur l'opération n° 0P36O9289 - chapitre 18.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311642-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
